



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

Rapport annuel 2019 – Application du *Règlement 643 décrétant une Politique de gestion contractuelle*

Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Le 11 janvier 2011, la Municipalité du Village de Val-David a adopté le *Règlement 643 décrétant une politique de gestion contractuelle*.

Un rapport annuel portant sur l'application de ce règlement doit être déposé à chaque année lors d'une séance du Conseil municipal, et ce conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens et citoyennes sur l'application des mesures prévues au Règlement 643 qui permettent de rendre compte de la saine gestion de ses contrats.

Modes de sollicitation

Aucun changement n'a été apporté en 2019. En fonction de l'estimation de la dépense du contrat à octroyer, la Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles :

- Le contrat conclu de gré à gré ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ;
- Le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats de nature semblable, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

La Municipalité tient à jour la liste de tous les contrats conclus qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Cette liste est publiée, conformément à la loi, sur le site électronique d'appel

d'offres (SEAO) et sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante : http://www.valdavid.com/static/media/uploads/documents/Tresorerie/contrats2k25k_2019.pdf

Plaintes

La Municipalité a adopté le 25 mai 2019 la *Politique et procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat* afin d'assurer un traitement équitable des plaintes reçues au cours des processus d'adjudication et d'attribution de contrat. Aucune plainte n'a été reçue au cours de l'année 2019 en matière de gestion contractuelle.

Mesures appliquées en matière de gestion contractuelle

En 2019, une nouvelle équipe a été embauchée au service juridique de la Municipalité. Le poste de direction du service juridique était vacant depuis 12 juillet 2018. Le 9 juillet 2019, le directeur du service juridique est entré en poste, marquant l'arrivée d'une personne dédiée à la gestion contractuelle à la Municipalité.

Dépôt

Le présent rapport annuel concernant l'application du *Règlement 643 décrétant une Politique de gestion contractuelle* a été déposé à la séance ordinaire du 10 août 2021.